

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Délibération : **2021-01-138**  
OBJET : **REVERSEMENT D'UNE AIDE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**  
Nomenclature : **8.2.3**

<b>En exercice</b> : 29	Le vingt-cinq janvier deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le quinze janvier deux mille vingt et un s'est réuni à la Salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
<b>Présents</b> : 24	
<b>Pouvoirs</b> : 5	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 29	

**Les membres présents en séance :**  
Alain ROYER, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENEC, Priscilla DECOTTIGNIES

**Les membres ayant donné un pouvoir :**  
Claude RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Benjamin VACHET donne pouvoir à Alain ROYER, Béatrice MIERMONT donne pouvoir à Pascal LAVEANT, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Mickaël MENDES.

**Rapporteur :** Florence CABRESIN

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP) est chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de prévention et dans le cadre du maintien dans l'emploi de Viviane ROBIN, agent de la commune, bénéficiant d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'élève à 2 699.00 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il restait à la charge de l'agent la somme de 2 249.00€.

Le 29 mai 2020, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP pour la prise en charge du reste à financer par l'agent.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'AUTORISER le reversement à l'agent Viviane ROBIN du montant de 2 249.00€.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 25 janvier 2021  
Alain ROYER, Maire

